

REGLEMENT du CHALLENGE DEPARTEMENTAL DES TRAILS DU LOIR ET CHER 2025

Article 1 : Le Challenge Départemental des Trails du Loir et Cher est organisé par la CDR 41 en partenariat avec **DECATHLON Blois**. La CDR 41 est garant de la bonne application du présent règlement. Il est apte à prendre toute décision en cas de litige.

Article 2 : Le challenge est **réservé aux coureurs du Loir et Cher non licenciés, aux athlètes licenciés dans le Loir et Cher et aux membres d'une association du Loir et Cher**. Chaque organisateur devra fournir, avec le classement, le département d'origine et le club de chaque concurrent.

Article 3 : Les catégories sont celles des règles techniques de la FFA régissant les distances maximales par catégories d'âge (CF : règlement des courses hors stade 2025).

Catégorie	Tranche d'âge	Distance
Masters, Seniors, Espoirs	2005 et avant	Illimitée
Juniors - U20	2006-2007	25km
Cadets -U18	2008 – 2009	15km

Article 4 : Le challenge Trail du Loir et Cher 2025 réunira 13 manifestations, et 19 épreuves. Les parcours retenus font au minimum 15 km.

Date	Lieu	Nom de la course	Distances	Coefficient
25/01	LA VILLE AUX CLERCS	Raidnight41	41 Km	C3
09/03	TALCY	Course du Château et Moulin	21 km	C2
05/04	CHEVERNY	Trails des châteaux	35 & 63 km	C2 – C3
27/04	MAROLLES	TRAIL de la GRAND PIERRE	16 km	C1
11/05	OUZOUER le MARCHE	Trail terre de Beauce	21 km	C2
01/06	MILLANCA Y	TRAIL de la BONNE HEURE	15 km	C1
08/05	MOLINEUF-VALENCISSE	TRAIL DES MOULINS VALLEE DE LA CISSE	15 & 34 km	C1-C3
22/06	VENDOME	TRAIL de L'ORATOIRE	25/18 km	C1/C2
06/07	St ARNOULT	Entre CAVES et CHATEAUX	20/30 km	C1/C2
21/09	CHAUMONT/Tharonne	TRAIL les 3 GARENNES	15/24 km	C1/C2
12/10	ST GERVAIS LA FORET	TRAIL DE LA FORET DE RUSSY	27 km	C2
02/11	CHEMERY-COODES-SASSAY	TRAIL des SACOCHES	25 km	C2
08/11	BLOIS	GERE ta BOUCLE	15 a 45 Km	C2/C3

Article 5 –

L'attribution des points se fera suivant **le classement général de la course**. Le 1^é de la course se verra attribuer 300 pts, le second : 270 points, 3^è : 250 pts, 4^è : 240 pts, 5^è : 230 pts, les suivants de 5 en 5 jusqu'à 0 pour le 51^é coureur, soit une attribution de points aux 50 premiers coureurs de la course. Seuls les coureurs du Loir & Cher tel que défini à l'article 2, bénéficieront des points.

Exemples :

Si le 1^é du Loir & Cher termine 4^é de la course, il marquera 240 points,

Si le 2^é du Loir & Cher termine 7^é de la course, il marquera 220 points.

REGLEMENT du CHALLENGE DEPARTEMENTAL DES TRAILS DU LOIR ET CHER 2025

Il sera établi deux classements distincts pour chaque course : un classement scratch hommes et un classement scratch femmes.

A chaque épreuve suivant le calendrier ci-dessus, sera attribué un coefficient multiplicateur.

De 15 à 20 km : coef. 1 = C1 → 6 épreuves

De 21 à 32 km : coef. 2 = C2 → 9 épreuves

> à 32 km : coef. 3 = C3 → 4 épreuves

Article 6 – Pour apparaître dans le classement, il faudra participer au minimum à 2 épreuves parmi les 19 proposées. Seront prises en compte au maximum les 6 meilleures performances pour le classement final. Dans les 6 meilleures performances sera pris en compte au minimum une épreuve à coefficient 1. Si le coureur n'a pas marqué de point en coef 1, dans ce cas seules ses 5 meilleures performances seront prises en compte.

Il faut entendre par « performance » comme le nombre de points acquis selon l'article 5.

Article 7 – Les classements provisoires après chaque épreuve seront disponibles sous 15 jours sur le site <http://cdchs41.wifeo.com>.

Ils seront communiqués à la presse : La Nouvelle République du Centre Ouest

Les résultats paraîtront sur le site de la CDCHS : <http://cdchs41.wifeo.com>, les organisateurs devront en prendre connaissance et afficher les deux classements lors de leurs épreuves.

Article 8 – Les récompenses seront attribuées aux 10 premiers hommes toutes catégories et aux 10 premières femmes toutes catégories.

Notre partenaire "**DECATHLON Blois**" offrira les récompenses sous forme de bons d'achat (hors articles soldés), et celles-ci seront nominatives.

Article 9 – Le bureau de la CDR 41 se réserve le droit de disqualifier du challenge un concurrent n'ayant pas respecté la charte des traileurs (attitude non sportive, non respect de la nature, jets de détritus, non assistance à un autre coureur en difficulté, aide matérielle autre que celle mise en place par l'organisateur de la course, non respect des bénévoles et de la signalisation).

Article 10 – Les concurrents devront s'inscrire auprès de chaque organisateur de Trail selon les modalités mises en place par celui-ci (montant de l'inscription, délais, etc...) L'inscription au challenge est automatique dès la 1ère participation à l'une des épreuves.

Article 11 – Chaque organisateur de course se réserve le droit de réaliser son propre classement (catégories, clubs, entreprises, etc...) indépendamment du challenge ainsi que de posséder les partenaires de son choix.

Article 12 – Chaque organisateur d'une épreuve du Challenge Départemental des trails du Loir Cher s'engage à faire figurer « Epreuve du Challenge Départemental des trails du Loir et cher en partenariat avec "**DECATHLON Blois**" sur le bulletin d'inscription et sur les prospectus de l'épreuve concernée afin d'en faire la promotion.

Article 13 - Les résultats devront être envoyés impérativement sous la forme d'un fichier Excel, ou tout autre fichier récupérable sous Excel (pas de fichier PDF ou copie d'écran) **afin d'être exploité**, dans un délai d'une semaine à :

JEAN FRANCOIS SAUSSET – 6 rue des grandes vignes 41200 MILLANCA Y

Email : cdchs.41@hotmail.fr

Sont **obligatoires** les rubriques suivantes :

Classement	TEMPS	Nom	Prénom	Club	Sexe	Né en	Catégorie	N°licence	dept
------------	-------	-----	--------	------	------	-------	-----------	-----------	------

Les organisateurs ne respectant pas l'article 13 seront exclus du challenge 2025 sur décision du bureau.